

**PROTOCOLE RÉGISSANT L'UTILISATION DE
L' « EXEMPLE D'ENTENTE ADISQ-RIDEAU RELATIVE
À LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE »
du 19 septembre 2003**

Entre d'une part :

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO (ADISQ) INC., corporation constituée en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6420, rue St-Denis, Montréal, province de Québec, H2S 2R7

ci-après désignée : l' « ADISQ » ;

et, d'autre part :

Le **RÉSEAU INDÉPENDANT DES DIFFUSEURS D'ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.**, corporation constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 1550, boul. St-Joseph Est à Montréal, province de Québec, H2J 1M7

ci-après désigné « RIDEAU » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Par l'élaboration de l' « EXEMPLE D'ENTENTE ADISQ-RIDEAU RELATIVE À LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE » du [date] (ci-après désigné « exemple de contrat »), les parties souhaitent mettre à la disposition de leurs membres un outil de travail pouvant les aider, au besoin, lorsqu'ils recherchent un exemple de contrat.

En accord avec ce qui précède, il est entendu que le contenu de cet « exemple de contrat » pourra subir toutes les adaptations nécessaires aux producteurs et aux diffuseurs qui souhaiteront s'y référer pour rédiger leurs propres contrats. De plus, cet « exemple de contrat » ne pourra en aucun cas être présenté comme un modèle de contrat obligatoire ni être considéré comme ayant préséance sur une autre forme de contrat.

À ce sujet, l'ADISQ et RIDEAU s'engagent à ne pas tenter d'imposer l'utilisation de cet « exemple de contrat » de quelque manière que ce soit, notamment par le biais d'action concertée. De plus, si des diffuseurs tentaient de l'imposer à des producteurs, ou si des producteurs tentaient de l'imposer à des diffuseurs, l'ADISQ ou RIDEAU pourrait, selon le cas, se dissocier de cet « exemple de contrat » et obliger, au moyen d'un avis écrit, l'autre partie à cesser de le distribuer, laquelle devrait alors obtempérer dès réception de l'avis.

L'ADISQ ou RIDEAU pourra également, au moyen d'un avis écrit, contraindre l'autre partie à cesser de distribuer cet « exemple de contrat » dans l'éventualité où elle en considérerait certains éléments désuets ou pour tout autre motif. Les parties pourront alors s'entendre sur un nouvel « exemple de contrat » et sur un protocole régissant son utilisation.

L' « EXEMPLE D'ENTENTE ADISQ-RIDEAU RELATIVE À LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE » du [date] est joint à la présente et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, ce 19 septembre 2003.

Pour l'ADISQ

Pour RIDEAU

(s) _____

(s) _____



Note d'utilisation : Cet exemple d'entente est un outil de travail dont le contenu peut subir toutes les adaptations nécessaires aux producteurs et aux diffuseurs qui souhaitent s'y référer pour rédiger leurs propres ententes. Il peut aussi être utilisé tel quel. S'il est modifié, les logos de l'ADISQ et de RIDEAU doivent être enlevés.

ENTENTE RELATIVE À LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Mettant en vedette : _____ Titre du spectacle : _____
(artiste, formation ou troupe)

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

<p>Entre :</p> <p>1.1 Entité légale du Producteur : _____</p> <p>1.2 Dûment représenté par : _____</p> <p>1.3 De l'agence : _____ Adresse : _____ Code postal : _____</p> <p>ci-après désigné « Le Producteur »</p> <p>Téléphone : () _____ Bureau : () _____ Télécopieur : () _____</p> <p>Cellulaire : () _____ Téléavertisseur : (...) _____ Autre : () _____ Courriel : _____ Site internet : _____ TPS _____ TVQ _____ Nom du directeur technique : _____ Téléphone : () _____ Cellulaire : () _____ Téléavertisseur : (...) _____ Télécopieur : () _____ Autre : () _____ Courriel : _____</p>	<p>Et :</p> <p>1.4 Entité légale du diffuseur : _____</p> <p>1.5 Dûment représenté par : _____</p> <p>Adresse : _____ Code postal : _____</p> <p>ci-après désigné « Le Diffuseur »</p> <p>Téléphone : () _____ Bureau : () _____ Télécopieur : () _____ Billetterie : () _____ Cellulaire : () _____ Téléavertisseur : (...) _____ Autre : () _____ Courriel : _____ Site internet : _____ TPS _____ TVQ _____ Nom du directeur technique : _____ Téléphone : () _____ Cellulaire : () _____ Téléavertisseur : (...) _____ Télécopieur : () _____ Autre : () _____ Courriel : _____</p>
---	--

1.6 Date d'envoi : _____ (aaaa/mm/jj) **1.7** Date de retour : _____ (aaaa/jj/mm)
Si le contrat n'est pas retourné dans les trente (30) jours de sa date d'envoi, celui-ci n'est plus valide.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet la diffusion du spectacle mentionné en rubrique, décrit selon les termes suivants :

Nature du spectacle : _____

Durée des parties 1^{ère} : min.; 2^e : min.; 3^e : min.; entracte : min.

Information(s) supplémentaire(s) : _____

Lieu de diffusion du spectacle : _____

Événement (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

2.2 Nombre de représentation(s) confirmée(s) :

Date(s) : Heure(s) :

Nombre d'option(s) :

Date(s) : Heure(s) :

Date d'échéance pour confirmer les options :

Après cette date, à défaut d'une confirmation de la part du **Diffuseur**, soumise par écrit au **Producteur**, l'option est annulée.

2.3 Le devis technique fait partie intégrante de la présente entente et est joint en **Annexe 1**.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE

3.1 Pour chacune des représentations prévues à l'article **2.2** de la présente entente, le **Diffuseur** s'engage à verser au **Producteur** : (Les TPS et TVQ doivent être ajoutées au montant versé au **Producteur**.)

(1) Un montant fixe de :\$ (plus la TPS de\$ et la TVQ de\$)

(2) Un montant de base de\$ (plus la TPS de\$ et la TVQ de\$) plus% de la recette nette* au-dessus de \$ par représentation (plus la TPS et la TVQ)

- (3) Un partage de la Recette nette* (plus la TPS et la TVQ) selon les termes suivants :

 .
- (4) Un montant dégressif selon le nombre de représentations :
 1^{ère} représentation :\$ (plus la TPS de\$ et la TVQ de\$)
 2^e représentation :\$ (plus la TPS de\$ et la TVQ de\$)
 Autres :\$ (plus la TPS de\$ et la TVQ de\$)
 *La « recette nette » étant la recette totale de la vente des billets, moins les taxes et les frais de service préalablement établis.
 Dépenses reconnues au diffuseur :\$ par représentation.
 Description des frais de service : _____

3.2 Un dépôt de\$ sera payable par chèque certifié ... OU non certifié ... à l'ordre de _____ à la signature de la présente et retourné avec celle-ci au plus tard le _____ (date). Le solde de\$ sera versé en argent ... OU par chèque ... certifié ... OU non certifié ... à l'ordre de _____ et remis au **Producteur** ou à son représentant à son arrivée au lieu de la représentation. Tout montant dû selon les clauses de pourcentage sera versé immédiatement après la représentation en argent ... OU par chèque ... et sera accompagné d'un rapport détaillé et signé du nombre de billets imprimés, vendus, invendus, faveur et escomptés.

3.3 Le **Diffuseur** confirme que la capacité de la salle ou du lieu de diffusion est desièges.
 Sièges fixes mobiles console son
 Le nombre de sièges total, par représentation, mis à la disposition du public (incluant les billets de faveur) est de :
 Billets de faveur du **Producteur** : artistes commanditaires : autres :
 Billets de faveur du **Diffuseur** : commanditaires : autres :

3.4 Nbre billets en vente: ____ Catégorie: ____ Prix : ____ \$-frais de service= ____ -TPS ____ \$-TVQ ____ \$=Prix net : ____ \$
 Nbre billets en vente: ____ Catégorie: ____ Prix : ____ \$-frais de service= ____ -TPS ____ \$-TVQ ____ \$=Prix net : ____ \$
 Nbre billets en vente: ____ Catégorie: ____ Prix : ____ \$-frais de service= ____ -TPS ____ \$-TVQ ____ \$=Prix net : ____ \$
 Nbre billets en vente: ____ Catégorie: ____ Prix : ____ \$-frais de service= ____ -TPS ____ \$-TVQ ____ \$=Prix net : ____ \$

TOTAL recette nette potentielle: ____ \$

4. OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

4.1 Le **Diffuseur** s'engage à assumer les frais relatifs à la diffusion du spectacle dans sa ville, notamment la location de la salle, l'impression des billets, les dépenses locales de publicité dans les journaux, la radio et la télévision, les frais de main-d'oeuvre du lieu en accord, s'il y a lieu, avec le syndicat local, la location de matériel technique adéquat, s'il y a lieu, les frais de concierge et les services de sécurité.

4.2 Selon les exigences et les horaires spécifiés au devis technique, le **Diffuseur** fournira la salle ou le lieu de diffusion tel que décrit à la présente entente, la scène, son habillage, ses dépendances, ses équipements, libres de tout encombrement et le tout en bon état de fonctionnement, ainsi que :

4.2.1 Le personnel compétent nécessaire au déchargement et chargement des camions, au montage et démontage des équipements, personnel qui doit être sobre tant que le démontage et le chargement ne sont pas terminés.

4.2.2 Les circuits électriques tels que spécifiés au devis technique pour les instruments, le son et l'éclairage. Dans le cas où le **Producteur** fournit un système d'éclairage portatif et qu'un raccordement électrique est nécessaire, un électricien devra être présent pour le brancher selon les règlements et les normes de sécurité légales sur un circuit électrique indépendant de 220 volts situé à proximité de la scène (code CSA).

4.2.3 L'équipe technique du diffuseur sera composée de (exemples : sonorisateur, éclairagiste...) :

4.3 Le **Diffuseur** sera responsable de fournir un système adéquat de sécurité et de verrouillage de ses lieux et de s'assurer que le matériel du producteur sera à l'usage exclusif du personnel du **Producteur**. Si ce matériel devait être déplacé, cela devra être fait sous la supervision du personnel du **Producteur**.

4.4 Le **Diffuseur** affectera le personnel nécessaire à la sécurité de la scène et de l'arrière-scène afin d'empêcher sans violence toute personne non autorisée à monter sur la scène ou à aller dans les loges et ce, particulièrement à la fin de la représentation. De plus, les lieux répondront aux normes habituelles d'hygiène, de sécurité et de confort.

4.5 Le **Diffuseur** ne permettra pas l'enregistrement audio, vidéo ou sous toute autre forme, en tout ou en partie, de la ou des représentations pour des fins commerciales ou autres, et ne diffusera pas en direct la ou les représentations sur écran géant, à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit entre les parties.

4.6 Le **Diffuseur** s'engage à payer à la SOCAN les redevances liées à la diffusion du spectacle et applicables en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. Advenant toute modification à la *Loi sur le droit d'auteur*, la présente entente sera amendée en conséquence.

4.7 Le **Diffuseur** s'engage à utiliser le matériel publicitaire fourni par le **Producteur** sans en modifier le fond et la forme, à moins qu'il en soit convenu autrement entre les parties.

4.8 Le **Diffuseur** se doit de posséder une assurance responsabilité civile pour un montant adéquat, jamais inférieur à un million de dollars, pour indemniser, si le cas se présente et qu'il est jugé de sa responsabilité, tout client, ou tout prestataire direct ou indirect de service.

5. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

5.1 Le **Producteur** déclare disposer du droit de représentation du spectacle. Le producteur s'engage à retenir les services du personnel artistique et de tournée requis aux fins de la représentation du spectacle, à négocier et à signer les contrats d'engagement de ce personnel et à le rémunérer.

5.2 L'équipe de tournée du producteur sera composée de (exemples : sonorisateur, éclairagiste...) :

5.3 Le **Producteur** s'engage à assurer l'exécution de la ou des représentations du spectacle conformément à la présente entente.

5.4 Le **Producteur** déclare avoir obtenu la garantie que toute représentation du spectacle sur scène faisant l'objet de la présente entente n'enfreint aucun droit d'auteur.

5.5 Le **Producteur** doit informer le diffuseur de la mise en marché ou de la télédiffusion de la captation intégrale du spectacle avant la représentation visée par la présente.

5.6 Le **Producteur** fournira au **Diffuseur**, une fois la présente entente signée par les deux parties, le matériel suivant :

Photos : Vélox : Dossier(s) de presse : Affiches :
Vidéo(s) : Com. TV : Com. Radio : Autre :

5.7 Le **Producteur** se doit de posséder une assurance responsabilité civile pour un montant adéquat, jamais inférieur à un million de dollars, pour indemniser, si le cas se présente et qu'il est jugé de sa responsabilité, tout client, ou tout prestataire direct ou indirect de service.

6. AUTRES CONDITIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Le **Diffuseur** ou le **Producteur** peuvent inclure une " Première partie " au spectacle faisant l'objet de la présente entente. Cette inclusion doit cependant être négociée et acceptée par les deux parties et, être ajoutée comme clause spéciale au contrat.

6.2 Toute association d'un commanditaire à la production ou à la diffusion du spectacle visé par la présente entente, obtenue par l'une ou l'autre des parties, doit être communiquée à l'autre partie dès sa connaissance. Le **Producteur** pourra associer des commanditaires au spectacle et aux artistes y prenant part. Le **Diffuseur** pourra associer des commanditaires à son lieu de diffusion et à sa programmation, sans les associer directement au spectacle et aux artistes y prenant part. En cas de conflit entre un commanditaire du diffuseur avec un commanditaire du producteur, une entente spécifique devra intervenir.

6.3 Le **Producteur** se réserve le droit de vendre des produits dérivés sur le site du spectacle, auquel cas le **Diffuseur** fournira les tables et panneaux d'accrochage nécessaires. Une redevance de __% de ces ventes sera remise au **Diffuseur**.

6.4 Le personnel requis pour la vente de produits dérivés, soit personnes, sera fourni par :
le **Producteur** ... le **Diffuseur** ...

6.5 La petite caisse sera fournie par la partie ci-dessus identifiée, pourvoyeur du personnel de vente de produits dérivés.

6.6 L'hébergement sera fourni par : le **Producteur** ... le **Diffuseur** ...
Précisions : _____

7. ANNULATION, DÉFAUT, REPORT ET INDEMNITÉ

7.1 Le **Producteur** ou le **Diffuseur** qui reporte ou annule une ou plusieurs représentations doit verser à l'autre partie un dédommagement à négocier, qui tient compte de toutes les dépenses encourues par la partie lésée.

7.2 Advenant le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions contenues dans le Devis technique par l'une des parties, celle-ci devra verser à l'autre (la « partie indemnisée ») une compensation monétaire tenant compte du préjudice encouru par la partie indemnisée pour remédier au non-respect en question.

7.3 La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs des clauses de la présente entente n'aura pas pour effet de l'annuler. Le défaut de l'une des parties de remplir l'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente n'aura pas pour effet d'annuler la présente entente, sauf si l'une des parties le signifie par écrit à l'autre partie dans un délai de dix (10) jours du constat du défaut.

7.4 La présente entente pourra être annulée ou résiliée pour cause de force majeure, auquel cas chacune des parties assumera ses propres frais encourus jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation. Aux fins de la présente entente, la force majeure signifie la survenance d'un événement fortuit – décès, maladie empêchant la tenue de la représentation, guerre déclarée ou non, émeutes, mouvements populaires, repréailles, restrictions à libre circulation, grèves, explosions, activités nucléaires, radioactivités et autres forces majeures reconnues comme « actes de Dieu » – auquel il est impossible de résister et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables de remplir ses obligations en vertu de la présente entente. Si cela est possible, la présentation du spectacle devra être reportée à une date ultérieure.

7.5 Toutes modifications des conditions contenues dans la présente entente doivent, pour être considérées valides, être écrites en annexe et ratifiées par le **Diffuseur** et le **Producteur**.

7.6 Le **Diffuseur** et le **Producteur** ont la capacité de contracter et de conclure la présente entente et déclarent être des professionnels du spectacle et en faire une activité commerciale. La présente entente est régie par les lois de la province de Québec et tous les litiges qui en découlent seront plaidés devant les tribunaux du district judiciaire où la partie défenderesse a sa place d'affaires.

8. AUTRE(S) CLAUSE(S)

9. SIGNATURE DES PARTIES

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente entente, les parties ont signé

A _____
ce jour _____ de _____ 200_

A _____
ce jour _____ de _____ 200_

Pour le **Producteur**
Dûment représenté par : _____

Pour le **Diffuseur**
Dûment représenté par : _____

De l'agence : _____

Signature

Signature

ANNEXE 1 - DEVIS TECHNIQUE

DESCRIPTION DES ÉQUIPES (AUTRES PERSONNES QUE LES ARTISTES SUR SCÈNE)

<p><u>Déchargement des camions, montage et démontage :</u></p> <p>Personnel fourni par le Diffuseur : _____ main-d'œuvre chargement/décharg. des camions _____ directeur technique _____ assistant(s)-éclairage _____ assistant(s)-son _____ autre(s)</p> <p>Précisions : _____ _____ _____</p> <p>Personnel fourni par le Producteur : _____ directeur technique _____ directeur de tournée _____ technicien(s) aux instruments _____ régisseur _____ sonorisateur-salle _____ sonorisateur-scène _____ éclairagiste(s) _____ assistant(s)-éclairage _____ autre(s)</p> <p>Précisions : _____ _____ _____</p>	<p><u>Spectacle :</u></p> <p>Personnel fourni par le Diffuseur : _____ directeur technique _____ opérateur de projecteur de poursuite _____ machiniste(s) _____ autre(s)</p> <p>Précisions : _____ _____ _____</p> <p>Personnel fourni par le Producteur : _____ sonorisateur-salle _____ sonorisateur-scène _____ éclairagiste(s) _____ assistant(s)-éclairage _____ directeur technique/préposé aux instruments _____ directeur de tournée _____ autre(s)</p> <p>Précisions : _____ _____ _____</p>
---	---

HORAIRE

Heure d'arrivée de l'équipe technique du diffuseur :

Heure d'arrivée de l'équipe technique du producteur :

Nombre de personnes requises lors du déchargement et du chargement :

Test de son :

Heure de la représentation :

Temps de montage prévu :

Temps de démontage prévu :

L'horaire de la journée est sous l'entière responsabilité du directeur technique ou de tournée du **Producteur**. Il est le seul qui puisse prendre des décisions face à un changement éventuel.

LIEUX, MATÉRIEL ET BESOINS ÉLECTRIQUES

Description de la scène

Le **Diffuseur** s'engage à mettre à la disposition du personnel du **Producteur** une scène correspondant aux précisions suivantes:

- dimensions : _____
- habillage : _____
- autre(s) : _____

Un devis technique de la salle est disponible sur internet : oui... non ... Adresse électronique : _____

Matériel de sonorisation fourni par le **Producteur** : _____

Matériel de sonorisation fourni par le **Diffuseur** : _____

Matériel d'éclairage fourni par le **Producteur** : _____

Matériel d'éclairage fourni par le **Diffuseur** : _____

Un piano est-il requis sur le lieu de diffusion ? oui ... non...
 Descriptif : Piano droit : oui ... non... Piano à queue : oui... non...
 Le cas échéant, le piano devra être accordé pour heure et heure.
 S'il s'agit d'un clavier, celui-ci sera fourni par : le **Producteur** ... le **Diffuseur** ...

La console de sonorisation sera située : dans la salle ... à l'arrière de la salle...
 Description de l'emplacement : _____

Le Diffuseur s'assurera que l'alimentation électrique sera suffisante et adéquate pour tout le matériel de sonorisation et d'éclairage.

Les circuits électriques requis nécessitent... ne nécessitent pas ... la présence d'un électricien pour opérer les raccordements électriques.

Le **Diffuseur** devra fournir ... loges pouvant accommoder ... personnes.

Les loges devront être munies de : _____

L'accès aux loges sera strictement réservé au personnel du **Producteur** en tout temps.

DIVERS (exemple : nourriture)

Les devis de branchement (« patch list »), plantation et liste d'équipement sont joints au présent contrat oui... non...

Les devis de branchement (« patch list »), plantation et liste d'équipement sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : _____

Les devis de branchement (« patch list »), plantation et liste d'équipement seront transmis au diffuseur au plus tard le _____.